



Couverture en cas d'accident après fermeture de magasin

Par **cedsab13**, le **14/01/2014** à **20:44**

Bonjour,

j'ai ma femme qui est cadre dans une grosse enseigne de vêtements.

Elle ne compte pas les heures à faire.

Juste savoir quand elle est sur son lieu de travail qui n'est pas dans les heures d'ouverture du magasin, est-elle couverte ?

Voilà, le magasin ferme à 19h30. Le temps de fermer les caisses, elle sort à 20h en gros.

La il y a une visite le lendemain et reste jusqu'à 21h, est-elle couverte en cas d'accident ?

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **P.M.**, le **14/01/2014** à **22:58**

Bonjour,

L'accident ayant lieu sur le lieu de travail, l'employeur devrait de toute façon en faire la déclaration et pour pouvoir le contester, il faudrait qu'il puisse prouver que ce ne sont pas les obligations professionnelles de la salariée qui faisaient qu'elle ne devait pas s'y trouver...

Par **cedsab13**, le **15/01/2014** à **07:34**

Merci pour ta réponse pntedforum